

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AOÛT 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 12 août 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaients présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoint ; Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Claude MARCEL, Mmes Manuela SCHLACHTER, Peggy VINOT

Excusés : MM. Dimitri BOILLOT, Philippe GIRARDOT, Mmes Denise LECLERC, Virginie MARCKERT, M. Philippe MIOT

Excusés avec pouvoir : Mme Dominique DUÉE, M. Stéphane SCORTEGAGNA

Secrétaire de séance : Mme Magali TURBAN

**OBJET N°1: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT –
MODIFICATION DES STATUTS – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont du 16 mai 2019,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, afin d'y ajouter la mention suivante : « Sont définis d'intérêt communautaire, les actions favorisant le déploiement d'un réseau à très haut débit d'initiative publique sur le territoire communautaire ».

**OBJET N°2: ENTREE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE CENTRALES VILLAGEOISES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1531-1, L2121-21 et L2253-2 ; Vu les articles L227-1 à L227-20 et L231-1 et suivants du Code de commerce, Considérant les statuts de la Société par Actions Simplifiée (SAS) joint au présent projet de délibération,

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité d'entrer dans le capital de la SAS « centrales villageoises de Vezouze en Piémont ».

La Société par Actions Simplifiée (SAS) a pour objet :

- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies

- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

La SAS a été créée avec un capital de 28 250 € correspondant à 113 actions d'une valeur de 250 €, chaque actionnaire devant en détenir moins de 20 %. Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années.

La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

- d'entrer dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont » en achetant quatre parts pour une valeur totale de 1 000.00 € à inscrire au budget principal 2019,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,

DESIGNE Monsieur Eric TAVERNE comme représentant titulaire et Monsieur Bernard MULLER comme représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SAS.

OBJET N°3: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE RAYMOND POINCARE – offre de prêt de la Banque Postale

Monsieur le Maire indique que pour les besoins de financement des travaux d'assainissement rue Raymond Poincaré, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000,00 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de contracter un prêt auprès de la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 90 000.00 €
Durée du contrat de prêt	: 25ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 90 000.00 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/10/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,02%

Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

PRECISE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

OBJET N°4: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2019 – décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à un ajustement de crédits en section d'exploitation et à une inscription de crédits complémentaires en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement 2019, et ce comme suit :

-section d'exploitation :

-en dépenses :

-article 6061 : - 200.00

-article 706129 : + 200.00

-section d'investissement :

-en dépenses :

-article 2158 : + 14 697.00

-en recettes :

-article 1641 : + 14 697.00

OBJET N°5 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à créer deux postes d'adjoint technique territorial pour des durées hebdomadaires de travail de 25 heures et ce à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 deux postes d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de travail égale à 25 heures pour chacun des deux postes,

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal 2019.

OBJET N°6: CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – AGENT D'ANIMATION A LA MÉDIATHÈQUE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet - temps de travail hebdomadaire de 20 heures - pour faire face à un besoin ponctuel à la médiathèque et ce pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement.

DIVERS :

-l'aménagement du site du PROXI :

Une 1^{ère} étude de faisabilité établie par Monsieur Paul SCHREPFER, architecte, a été soumise aux conseillers municipaux. Ce document fait ressortir les avantages et inconvénients de différentes propositions d'aménagement. Les élus, à l'unanimité, ont retenu les principes d'aménagement suivants :

-démolition des bâtiments affectés à la réserve et à l'administration pour ouvrir le site et lui donner une plus-value urbanistique et économique;

-maintien d'une surface de vente d'environ 500 m² à l'emplacement de la surface de vente actuelle. Il conviendra dorénavant d'étudier plus finement les coûts de rénovation ou de reconstruction de cette surface ;

-limitation des travaux au clos et au couvert sachant que l'aménagement intérieur des locaux sera assuré par le gérant ;

-différenciation des espaces réservés à la station-service, au cheminement des piétons, à la circulation et au stationnement des véhicules. Le parking est ainsi repositionné le long de la Blette perpendiculairement à la voirie et offre environ 25 places de stationnement. Un parvis spacieux positionné entre la supérette et le parking sécurise le déplacement des piétons et peut être ponctuellement utilisé pour des déballages. La station-service bénéficie d'un espace spécifique distinct de celui du stationnement.

La prochaine réunion de travail aura lieu le jeudi 29 août 2019.

-la cantine scolaire :

Le conseil municipal décide de retenir l'offre de fourniture de repas du restaurant AU VIEUX CINE sis rue Charles Crouzier à 54540 BADONVILLER. Une convention sera signée par Monsieur le Maire pour l'année scolaire 2019/2020.

-les travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux de la rue Raymond Poincaré :

Le plan de financement des travaux a été remis aux conseillers municipaux. Le coût des travaux est de 249 081.00 € HT. L'exécution de cette opération est confiée à l'entreprise STV Travaux Publics.

-autres sujets :

Sont évoqués les travaux d'aménagement de l'entrée EST de l'agglomération (route de Bréménil) à hauteur du lotissement de Beaufontaine. Une mission a été confiée à Meurthe-et-Moselle Développement et des propositions d'aménagement seront soumises au conseil municipal.

Un plan de sécurisation de la traversée du hameau Les Carrières a été remis aux conseillers. Il s'agit de mettre en place des écluses pour réduire significativement la vitesse des véhicules. Le dispositif sera testé sur plusieurs mois avant d'être définitivement validé.

Madame Magali TURBAN, Adjointe au Maire, suggère que la commune de BADONVILLER se rapproche des médiathèques de Baccarat et Lunéville pour mutualiser les coûts de fonctionnement.

Un habitant de la commune interpelle Monsieur le Maire sur le remplacement de Monsieur Philippe ROULOT qui ne peut actuellement assumer ses fonctions de chef de chantier du service technique. Monsieur le Maire indique que le candidat retenu a été reçu en présence des adjoints concernés. Il prendra ses fonctions en octobre 2019. Cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du maire.

